

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD

Séance du mardi 27 septembre 2022

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, s'est réuni le 27 septembre 2022 à 20h00 dans la salle Henri Lambert, sous la présidence de M. Bernard HOGUET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Bernard HOGUET, Maire,

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT, Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, **Adjoints**,

Monsieur Victor BALIER, **Conseiller municipal délégué**,

Mesdames Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR, Elvira HACHE,

Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE **Conseillers municipaux**.

Absente excusée :

Mme Marie-Lise DEGREMONT a donné pouvoir à Mme Marie-France MOIGNOT

Assistait également à la réunion Mme Angélique VERROUST, Secrétaire de Mairie.

Après l'appel nominal, Monsieur François DAUDRUY est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le maire informe les élus que la fibre est dorénavant accessible dans la salle Henri Lambert. Il rappelle également que les nouvelles modalités de publicité des actes, entrées en vigueur le 1^{er} juillet dernier, sont donc applicables dès cette séance.

Question N°1 :

Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Madame Catherine VINCENT, mandataire judiciaire, a informé la commune de la vente de la licence IV exploitée à l'Auberge de la Rouge. La Commune de Saint-Léonard est engagée dans une politique de maintien des activités et de revitalisation de son bourg. A défaut d'acquisition de cette licence IV par la Commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département. Aussi, la Commune de Saint-Léonard a proposé d'acquérir cette licence IV au prix de 1500 € net vendeur afin de maintenir l'activité sur son territoire. Cette proposition a été acceptée par le mandataire judiciaire.

Acquisition adoptée à l'unanimité.

Question N°2 :

Décision modificative n°1

Afin de permettre notamment l'acquisition de cette licence IV, des opérations de modification au Budget primitif 2022 sont nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Question N°3 :

Indemnités des élus

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé de 3,5%. Pour les communes qui ont pris une délibération faisant référence à des pourcentages de l'indice brut (ce qui est le cas de Saint-

Léonard), l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1^{er} juillet 2022 se fait automatiquement. Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Monsieur le conseiller municipal délégué souhaitant maintenir leur niveau d'indemnité actuel, il a été proposé au conseil de délibérer pour maintenir le montant d'indemnité, telle que validée le 29 mai 2020

Adopté à l'unanimité.

Question N°4 :

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale qui sont institués par délibérations respectives du conseil municipal et du conseil départemental. Le taux de la part communale peut être fixé entre 1 et 5 %. Elle permet principalement le financement des équipements publics dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements. Afin d'harmoniser le taux sur l'ensemble de la commune mais également avec la moyenne perçue par les communes des alentours, il a été proposé de porter ce taux de 1 à 3%.

Adopté à l'unanimité.

Question N°5 :

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation

La commune a, par délibération du 26 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation. Le conseil municipal a accepté que la Commune adhère au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

Question N°6 :

Désignation d'un correspondant incendie et secours

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, il convient de désigner un élu chargé des questions de sécurité civile. Monsieur le maire a proposé de nommer Monsieur Serge Lecrosnier qui gère déjà les questions de sécurité des établissements recevant du public et qui est intégré à l'équipe chargée du suivi du plan communal de sauvegarde.

Adopté à l'unanimité.

Question N°7 :

Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Mr le maire résume l'essentiel des activités et services rendus par la Communauté d'Agglomération des services auprès de la population ainsi que les grands projets d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Question N°8 :

Rapport d'activités 2021 du SDE76

Mr Daudry résume l'essentiel des activités et services rendus par le SDE76.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Question N°9 :

Transfert de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SDE 76

Considérant la nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

Adopté à l'unanimité.

Question N°10 :

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Suite à la préconisation des services fiscaux, le conseil municipal a approuvé le passage à la nomenclature M57, de manière anticipée, à compter du budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

- ✚ Monsieur le maire informe que les travaux du stade de football sont à présent terminés. La pelouse s'est régénérée et permet d'envisager une inauguration le 21 octobre à 17h30.
- ✚ Randonnée agricole prévue par le Département dans le cadre de la démarche OGS le 01/10. C'est une occasion rare de mesurer le travail des exploitants agricoles souligne madame Letellier.
- ✚ Monsieur le maire revient sur les événements pénibles rencontrés cet été sur la commune :
 - la fermeture du restaurant chinois suite au meurtre de l'un des salariés d'origine tibétaine et la médiatisation qui a suivi avec le saccage du restaurant et la marche blanche organisée.
 - la chute de la falaise du petit garçon de 6 ans fin juillet. L'enfant doit sa survie à la présence sur le terrain de 3 de nos agents Antoine DALLET, Pascal POUCHIN et Jason LADIRAY, qui ont fait preuve d'un sang-froid exemplaire et qui grâce à leur intervention rapide ont permis à l'enfant d'être rapidement pris en charge. Aujourd'hui, l'enfant se porte bien. La maman de l'enfant, reconnaissante, a envoyé à plusieurs reprises des photos de son enfant. La commune, quant à elle, est très fière de l'attitude de ses agents face à cet accident.
 - l'accident en face à face fin août qui a causé la mort d'une jeune femme. L'un de nos agents se trouvait dans le second véhicule. Il s'en sort fort heureusement sans graves séquelles même s'il doit s'absenter plusieurs mois de la collectivité suite à opération.
- ✚ M.Maguet regrette le départ de Monsieur Claude Laperdrix, ancien conseiller municipal et président d'association, qui s'est éteint récemment et qui a beaucoup œuvré au cours de ses différents mandats.

- ✚ M.Maguet informe les élus qu'un infirmier libéral aimerait s'installer sur la commune et recherche un local. Monsieur le maire informe qu'il a reçu également cette même demande de la part d'une kinésithérapeute. Malheureusement, à l'heure actuelle, il n'y a pas de solution dans l'immédiat. Avec le projet d'aménagement du centre-bourg, Monsieur le maire souligne qu'il y aura des opportunités avec la reconversion des classes. M.Maguet demande si le presbytère pourrait recevoir ce type d'activités, compte tenu de la grandeur de l'habitation. Monsieur le maire répond qu'il lui paraît difficile d'utiliser le presbytère pour ce genre d'activités. Il est bien conscient de la grandeur du logement mais aimerait éventuellement qu'une pièce puisse être mise à disposition d'une famille en cas de situation de relogement d'urgence. Monsieur le maire envisage d'évoquer cette question avec le prêtre.
- ✚ M.Maguet pose la question de la réflexion sur la réduction de la consommation énergétique. Monsieur le maire répond qu'une réflexion est en cours : faut-il engager une réduction horaire de l'éclairage public ? faut-il réduire les illuminations de Noël ? Des vannes thermostatiques ont été installées sur les radiateurs et une réduction de la température du gymnase est envisagée.
- ✚ Rue Victor Coviaux : M. Daudruy déclare que les travaux sont à présent terminés. Mme Jarry souligne les odeurs persistantes au niveau du regard.
- ✚ M. Daudruy signale l'entreprise Delahais a démarré les travaux d'agrandissement du cimetière. Dès la fin du chantier, elle entamera les travaux de défense contre l'incendie.

La séance est levée à 22 h 20.